

REGLEMENT DU JEU DE FIN D'ANNEE 2026

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu de fin d'année 2026.

La participation au présent jeu de fin d'année 2026, vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées. Le présent règlement est déposé pour consultation en l'Etude de Maître Paring ALOI, Huissier de justice.

Article 1 - ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société TOGO CELLULAIRE SA, société anonyme avec Conseil d'Administration au capital d'Un Milliard Cinq Cent Millions (1.500.000.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Lomé, Place de la Réconciliation (Quartier Atchanté), BP 333 ; Tel (228) 22 53 44 01 ; représentée par **Monsieur Pierre Antoine LEGAGNEUR**, agissant en qualité de Directeur Général, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée « **228 Fiesta 2.0** », à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire Togolais.

Article 2 : CONTEXTE DE L'OFFRE

Dans l'optique de renforcer son leadership, fidéliser ses clients et d'en acquérir de nouveaux, Yas Togo lance le jeu de fin d'année fondé sur le mécanisme de cumul de points obtenus par les transactions suivantes :

- Achat de forfaits (internet, mixte et voix) d'un montant supérieur ou égal à 250 F CFA ;
- Les transactions effectuées via Mixx d'un montant supérieur ou égal à 250F, générant des frais. Pour les transactions Mixx, les points sont calculés sur la base du montant des frais effectivement payés ;
- Les réabonnements à la fibre.

Article 3 : DATE DE DEROULEMENT

Le jeu se déroulera du 02 novembre 2026 au 31 janvier 2027 pour une durée de 91 jours sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : CIBLES

4.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus, le parc d'abonnés prépayés et hybrides.

4.2: Pour les hybrides faisant partie d'une flotte Entreprise, le gagnant d'un lot sera l'utilisateur du numéro (personne physique).

4.3: sont exclus pour les lots mis en jeu :



- le personnel Yas Togo et Mixx Togo (CDI, CDD, intérimaires) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec Yas Togo et Mixx Togo où qui dépendent d'eux ;
- le personnel de l'Huissier de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- les clients d'autres opérateurs à l'exception des de ceux disposant des numéros portés.

4.4 : Dans le cas où une des personnes visées aux alinéas ci-dessus, participe au jeu et s'avère être gagnante d'un lot, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée. Son lot sera purement et simplement remis en jeu.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu dénommé « 228 Fiesta 2.0 » est basé sur le principe de cumul de points octroyés pour les transactions facturées à 250F ou plus. Les transactions concernées sont les suivantes :

- Achat de forfaits (internet, mixte et voix) d'un montant supérieur ou égal à 250 F CFA ;
- Les transactions effectuées via Mixx d'un montant supérieur ou égal à 250F, générant des frais. Pour les transactions Mixx, les points sont calculés sur la base du montant des frais effectivement payés ;
- Les réabonnements à la fibre.
- Pour une transaction éligible, 50F donne droit à 1 point. Les points sont calculés proportionnellement au montant facturé, sous réserve du respect du seuil minimum de 250 F CFA par transaction.
- Les points sont comptabilisés distinctement pour chaque type de transaction (achat de forfait internet, mixte et voix, transaction Mixx et réabonnement fibre) offrant 3 différentes possibilités de gains.
- Tous les canaux de souscriptions et de transactions Mixx octroient des points avec le double des points octroyés sur les souscriptions via YasApp.

5.1: Tous les abonnés Yas Togo et Mixx Togo, à l'exception de ceux expressément exclus à l'article 4.3 précédent sont éligibles aux gains du jeu.



5.2 : Les lots et le nombre de gagnants sont définis comme suit :

Type de lots	Lots	Nombre total de lots
Lots Telco		
Journalier	Combiné téléphonique	900
Hebdomadaire	ZTE A35 Core	60
Mensuel	iPhone 18	3
Lots Non Telco		
Journalier	Bon Mixx (20k)	450
	Bon de Carburant (25L)	450
	Tonne de ciment	180
Hebdomadaires	Bon Mixx (50k)	24
	Tricycle	12
Mensuels	NINTENDO	6
	PS5	3
	Smart TV	3
Super gros lots	Voitures JETOUR X70 plus	3
Total		2 094

Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET RECOMPENSES

Lots journaliers, hebdomadaires, mensuels et Super gros lot sont basés sur tirage.

Les sélections se feront chaque début de semaine (N+1) selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Lots journaliers (Bons Mixx de 20.000 FCFA, Bon de carburants, Tonne de ciments, Combiné téléphonique) :**

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 20 points en une journée (de 00h à 23h59).

- ✓ **Lots hebdomadaires (Bons Mixx de 50.000 FCFA, smartphone ZTE, Tricycle):**

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 60 points en une semaine.

- ✓ **Lots mensuels (Play Station5, Nintendo, iPhone 18, Smart TV):**

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 100 points en un mois.

- ✓ **Super gros lot (Voiture 4X4):**

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 228 points en un mois.

6.1 : Pendant la durée de la campagne, un client ne peut remporter qu'un seul (01) lot.



Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité afin de participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois.

6.2: Dès la sélection, le gagnant est notifié par Yas Togo et Mixx Togo à cet effet avec le numéro du service client (888) de Yas Togo qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot.

Ainsi, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

- ne décrochant pas leur téléphone ;
- étant injoignables ou tout autre raison de leur fait, seront délaissés, après trois tentatives infructueuses.

Article 7 : PROCEDURE DE RETRAIT DES LOTS

7.1: Pour prétendre aux lots mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire Togolais.

7.2 : Gain journalier, hebdomadaire, mensuel ou super gros lot

7.2.1 : Yas Togo établit comme lieu de remise du lot, la Direction Générale de Yas Togo ou tout autre lieu qu'elle jugera approprié et devrait se charger d'en informer les gagnants ;

7.2.2: Une fois que le gagnant est déterminé et informé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués, muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

7.2.3: Avant la remise de son lot, le gagnant ou son représentant signera un document d'acceptation fourni par Yas Togo, attestant qu'il a bien reçu son lot pour le tirage concerné. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot ;

7.2.4: Après la remise du lot, le gagnant ou son représentant autorise Yas Togo à le photographier ou l'interviewer pour des fins publicitaires gratuites ;

7.2.5 : Tout gagnant est tenu de retirer son lot aux jours et heures qui lui sont indiqués dans la notification de son gain.

À compter de la date de notification du gain, le gagnant dispose d'un délai maximum de quatre (04) semaines pour procéder au retrait de son lot.

Ce délai s'applique également aux gagnants demeurés injoignables ou inaccessibles.

À défaut de pouvoir joindre le gagnant dans ce délai, malgré les diligences raisonnables mises en œuvre par Yas Togo pour l'informer de son gain, le gagnant perd le bénéfice du lot à l'expiration des quatre (04) semaines suivant la date de notification du gain ou, lorsque la notification n'a pu être établie, suivant la date d'enregistrement du gain et des premières diligences de contact.



Le lot non réclamé devient alors la propriété de Yas Togo qui conserve la traçabilité des diligences effectuées pour informer et contacter les gagnants, notamment les dates, moyens et résultats des tentatives de contact, afin d'attester du respect de la procédure prévue au présent règlement.

7.3: Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement au lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot, il donnera, après accord de Yas Togo, informé par tous moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces pour retirer le lot.

7.4: Au cas où le gagnant est un mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagné d'un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

Article 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Yas Togo se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, Yas Togo en informera les autorités compétentes ainsi que ses abonnés par tout moyen laissant trace écrite.

Article 9 : DROITS DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent Yas Togo à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leurs images, leurs voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnants sans contrepartie financière d'aucune sorte ou de quelconque avantage que ce soit à l'exception du lot qui leur aura été proposé et qu'ils auront librement reçu.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PUBLICITE

Les données à caractère personnel des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées de manière confidentielle, dans un but purement marketing et de promotion commerciale des services de communications électroniques de Yas Togo.



Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales du Togo.

Article 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu de fin d'année seront publiées sur la page Facebook de Yas Togo, Application mobile de Yas Togo YasApp et /ou sur le site internet de Yas Togo.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

Article 13 : RESPONSABILITE

Yas Togo ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les clients Yas Togo à participer au jeu
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone ;
 - Dépassement de la limite de transactions Mixx ;
 - Canaux utilisés différents de ceux assignés pour la campagne ;
 - Expiration du crédit de la carte SIM.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 14 : RESOLUTION DES LITIGES ET ELECTION DE COMPETENCE

Toute contestation liée à la campagne devra être faite par écrit, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation. Les litiges susceptibles d'opposer Yas Togo aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de trente (30) jours à compter de la date de saisine de Yas Togo, par courrier de contestation. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Lomé.

La loi applicable est la loi Togolaise.

Article 15 : DECLARATIONS

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site Web de Yas Togo <https://yas.tg/> et l'application mobile de Yas Togo YasApp ou en appelant le service client de Yas Togo au 888.



Fait à Lomé, le 26 Octobre 2026